

Guides prescrivant l'étendue des travaux et adoptés lors de l'assujettissement de certaines spécialités d'architecture

DIRECTIVES POUR L'UTILISATION DES GUIDES

Principe :

- Les guides complètent les documents de soumission.
- Les guides reproduits à la présente Annexe doivent être pris en compte et respectés par les soumissionnaires dans les seuls territoires où ils sont applicables, soit dans les seuls territoires qui les ont adoptés lors de l'assujettissement d'une spécialité. Au tableau de l'Annexe I, la mention « avec guide » indique un tel assujettissement.
- Les guides ne s'appliquent pas aux soumissions relatives aux spécialités d'électricité ni aux soumissions relatives aux spécialités de mécanique.

Directives :

1. Une soumission est réputée inclure tous les travaux mentionnés dans le guide de la spécialité visée.
2. Les travaux qui ne sont pas mentionnés dans un guide ne relèvent pas implicitement d'une autre spécialité.
3. Un guide prescrit l'étendue des travaux de la spécialité assujettie visée. Cependant, une soumission relative à une spécialité comportant un guide doit tenir compte de l'ensemble des guides adoptés puisqu'ils peuvent influencer l'étendue des travaux visée par cette soumission. Les guides ne s'appliquent toutefois pas aux soumissions relatives aux spécialités d'électricité ni aux soumissions relatives aux spécialités de mécanique.
4. Les sections pertinentes du devis doivent être mentionnées à la formule de soumission, conformément à l'article E-2 du Code de soumission. La mention d'une section du devis implique l'exécution de tous les travaux qu'elle inclut, sauf:
 - a) l'exécution des travaux qui relèvent de l'étendue des travaux prescrite dans le guide d'une autre spécialité;
 - b) l'exécution des travaux qui sont spécifiquement exclus par un guide. Ceux-ci sont alors exclus de la soumission et aucune indication sur la formule de soumission n'est nécessaire.
5. Lorsque des travaux mentionnés dans un guide sont compris dans une section du devis relevant d'une autre spécialité, le soumissionnaire ne doit pas mentionner cette section à sa formule de soumission, mais doit les inclure dans son prix, à l'exception des travaux qui sont inclus dans les sections du devis relevant des spécialités d'électricité ou de mécanique.

Dernière modification : 2 octobre 2017

Guide prescrivant l'étendue des travaux de la spécialité « Isolation thermique–autre que sur couverture ou mécanique »

La soumission doit porter sur les documents de soumission d'architecture, d'aménagement intérieur et de structure.

IT. 1 - Fourniture et installation:

- 1.1. Isolant rigide et semi-rigide incluant sous dalles, sur sol et murs de fondation;
- 1.2. Isolant thermique ou acoustique projeté et/ou injecté tel que fibre minérale, fibre de verre et fibre de cellulose;
- 1.3. Solin souple, pare-air, pare-vapeur et pare-air/pare-vapeur;
- 1.4. Isolant en mousse d'uréthane giclé ou injecté;
- 1.5. Tôles de support des solins souples;
- 1.6. Fixation mécanique des éléments de l'article IT. 1.3.

IT. 2 - Travaux spécifiquement exclus :

- 2.1. Isolation mécanique;
- 2.2. Isolation et membrane de couverture et des marquises;
- 2.3. Membranes, pare-vapeur et pare-air/pare-vapeur sous les parapets;
- 2.4. Laine insonorisante en natte ou semi-rigide;
- 2.5. Laine thermique en natte;
- 2.6. Pare-vapeur aux murs et plafonds côté intérieur de l'ossature;
- 2.7. Isolation et membranes de systèmes de murs-rideaux;
- 2.8. Isolation et membranes des murs composites et sandwichs;
- 2.9. Panneaux sans isolant avec membrane pare-air/ pare-vapeur lamellée;
- 2.10. Entremises et sous-entremises métalliques telles que la fourrure métallique, le lattage métallique et les barres en Z, U, L ou autres;
- 2.11. Isolant rigide intérieur recouvert de gypse ou de panneau de béton avec support intégré du type « Insulock » ou autres;

- 2.12. Imperméabilisation des fondations;
- 2.13. Isolant pour système d'imperméabilisation des fondations;
- 2.14. Scellement d'uréthane monocomposante au périmètre des ouvertures;
- 2.15. Isolation installée dans les coffrages avant la coulée de béton;
- 2.16. Coffrage isolant;
- 2.17. Isolant pour système d'enduit acrylique.

Dernière modification : 1er mai 2018